



Marie Arena et Fadila Laanan lancent le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et prennent des mesures pour structurer et renforcer les initiatives dans ce domaine

Sur proposition de Marie Arena, ministre-Présidente et ministre de l'Enseignement obligatoire, et de Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé, ce lundi, l'avant-projet de décret « portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française ». Répondant à une demande formulée depuis plusieurs années par le secteur de l'éducation aux médias en Communauté française, ce texte, adopté en première lecture, va être transmis pour avis au Conseil d'État, avant de revenir au Gouvernement, puis d'être soumis à l'approbation du Parlement de la Communauté française. Ce décret vise à reconnaître, pérenniser, renforcer, étendre et intégrer, dans un dispositif d'éducation aux médias global et cohérent, les initiatives et structures existant actuellement en Communauté française.

1/ L'objectif : permettre à chacun de se forger un regard citoyen

Apprendre à décoder une information, à lire un quotidien, à regarder un journal télévisé, à interpréter un film... Autant d'enjeux cruciaux, tant pour les jeunes dans le cadre de leur apprentissage de la citoyenneté (dans le cadre scolaire comme en-dehors), que pour les moins jeunes dans le cadre de l'exercice de cette citoyenneté.

Dans ce domaine, la Communauté française soutient déjà, par exemple, des opérations au niveau des établissements scolaires telles que « Journalistes en classe », « Ouvrir mon quotidien » (récemment étendue à l'enseignement secondaire), « Écran large sur tableau noir », etc. Cet avant-projet de décret ambitionne de pérenniser de telles initiatives et d'élargir leur public cible au-delà des frontières de l'école comme par exemple dans le cadre des organisations de jeunesse ou d'éducation permanente. Mais aussi, bien plus largement, de mieux

les articuler dans le cadre d'un dispositif global, doté de moyens financiers et humains supplémentaires. Ceci pour accroître l'impact et l'efficacité des initiatives prises ou soutenues par la Communauté française.

2/ Le défi : l'omniprésence de médias en pleine évolution

L'omniprésence des médias conditionne une part importante des représentations de chacun. Il appartient aux pouvoirs publics compétents de prendre leurs responsabilités en la matière. Et donc de mettre tout en œuvre pour accompagner et soutenir chacun dans ses confrontations quotidiennes, volontaires ou involontaires, importantes ou anodines, directes ou indirectes, avec les différents médias.

L'avant-projet de décret vise à fonder un large et ambitieux dispositif public d'éducation aux médias en Communauté française de Belgique, au bénéfice de chaque citoyenne et de chaque citoyen. Il est en effet nécessaire que tous, aujourd'hui, puissent s'approprier les différents langages médiatiques et être sensibilisés aux outils d'interprétation, d'expression et de communication. L'actualité le rappelle d'ailleurs à souhait.

L'éducation aux médias concerne chacun de nous. Néanmoins, les plus jeunes, les plus fragiles, doivent être considérés en priorité et ce, aussi bien au sein de l'enceinte scolaire qu'en dehors de celle-ci. Si l'école doit rester le lieu privilégié de l'éducation aux médias et si celle-ci doit clairement y être consolidée, cet apprentissage critique doit aussi franchir les murs de l'école, pour atteindre les jeunes comme les moins jeunes dans leur vie quotidienne (via l'implication des parents, des médias, etc.).

Le contexte médiatique actuel a bouleversé les modes de consommation et les modes d'appropriation, désormais éclatés dans une diversité de modèles inédits. Le dispositif concerne dès lors tous les médias quels qu'ils soient, imprimés, audiovisuels ou électroniques, quel que soit leur support technologique.

3/ Les acquis : une expérience concrète déjà solide

L'avant-projet de décret des ministres Marie Arena et Fadila Laanan ne part pas d'une page blanche.

Il s'arc-boute, en effet, sur les acquis du dispositif d'éducation aux médias originel, qui avait été mis en place par le biais de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 « portant création d'un Conseil de l'Education aux Médias et assurant la reconnaissance de Centres de Ressources en matière d'Education aux Médias » à l'initiative des ministres Elio Di Rupo et Philippe Mahoux.

Mais s'il s'est inspiré d'une expérience déjà solide accumulée au fil des années, le nouveau décret élargit de manière importante le champ d'action du Conseil de l'Education aux Médias (CEM), en lui offrant une assise décrétole, qui assure reconnaissance et représentativité du dispositif dans la durée. Et il prévoit les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à lui conférer une assise

efficace au sein de la société moderne et mondialisée de l'information et de la communication.

4/ Les avancées : pérennité, ouverture, financement...

Pour ce faire, le futur nouveau dispositif d'éducation aux médias en Communauté française reposera principalement sur quatre axes majeurs, liés l'un à l'autre afin de former un panel d'actions globales et efficaces.

- a) **Le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias.** « Successeur » du Conseil de l'Éducation aux Médias (CEM), mais avec une composition élargie, il sera investi de onze missions spécifiques et composé de spécialistes en éducation aux médias, de représentants des secteurs des médias, de l'enseignement au sens large (associations de parents, représentants d'enseignants, représentants de pouvoirs organisateurs, ...), de la jeunesse et de l'éducation permanente. Il sera le « conseiller privilégié » des pouvoirs publics et de l'ensemble des citoyens en matière d'éducation aux médias. Organe consultatif et d'avis par excellence, il jouera également un rôle d'impulsion fondamental, en organisant la mise en œuvre et la concordance des différentes mesures d'éducation aux médias en Communauté française.
- b) **Le Secrétariat du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias.** Doté de moyens humains et financiers, ce Secrétariat sera chargé, en étroite collaboration avec les Centres de ressources en éducation aux médias (cfr. infra), et sous l'autorité du Président du Conseil supérieur, de la mise en œuvre effective des décisions de ce dernier ainsi que de la coordination du travail en résultant.
- c) **Les Centres de ressources en éducation aux médias.** Décentralisés, directement en contact avec le terrain, notamment dans le milieu de l'enseignement, de l'éducation permanente et de la jeunesse, ils mettront en œuvre les projets sur le terrain. Chaque Centre de ressources aura pour mission de concevoir, de promouvoir et d'encadrer des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias en Communauté française, principalement en lien avec les établissements scolaires et les équipes pédagogiques. Ces centres pourront dès lors apporter, autant que faire se peut, une réponse « clé sur porte » à chaque école, à chaque enseignant, à chaque élève qui fera appel à eux et ce, quel que soit le projet développé.

L'avant-projet de décret prévoit une procédure de reconnaissance quinquennale de tels Centres. Pour ces cinq premières années, ce sont les Centres préexistants qui sont reconnus pour assurer la continuité de leur travail. Il s'agit de Média Animation, du Centre audiovisuel Liège et du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française de Belgique.

- d) **Des initiatives particulières en matière d'éducation aux médias.** Parmi les différentes initiatives d'éducation aux médias en Communauté française, certaines s'adressent déjà avec succès à l'ensemble de la population scolaire (« Journalistes en classe », « Ouvrir mon quotidien »,

« Ecran Large sur Tableau noir »...) alors que d'autres, notamment celles spécifiquement localisées au sein des établissements scolaires et se développant sur une base locale (journaux et radios d'écoles, ateliers de montage vidéo...), méritent d'être mieux encouragées. L'avant-projet de décret entend renforcer l'ensemble de celles-ci et assurer leur continuité dans les années à venir, notamment en établissant une base décrétable stable relative à leur organisation et à leur financement.

5/ Les principales nouveautés « concrètes »

Une fois qu'il aura été voté par le Parlement de la Communauté française, ce décret assurera plusieurs améliorations par rapport à l'arrêté de 1995.

- Le dispositif sera pérennisé, coulé dans un décret ayant force de loi, ce qui constitue déjà une avancée en soi, très attendue par le secteur. Avec un tel décret, le secteur de l'éducation aux médias de la Communauté française sera désormais un des mieux structurés et des plus développés de toute l'Europe.
- La subvention annuelle de fonctionnement du Conseil d'Éducation aux Médias de 13.000 euros sera portée à 88.000 euros pour le futur Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias.
- En sus de cette augmentation de subvention, deux chargés de mission supplémentaires seront affectés au Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias.
- Le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias verra sa composition élargie, avec davantage de représentants du monde des médias, notamment des médias dits « privés » (ce qui est important pour également sensibiliser ceux-ci) et du monde associatif (jeunesse, éducation permanente, enseignement).
- Le dispositif nouveau introduira la notion « d'éducation tout au long de la vie » : il a été élargi pour dépasser le cadre strictement scolaire.
- Une labellisation des initiatives (« Reconnaissance d'intérêt pédagogique en éducation aux médias ») est prévue, pour aider les enseignants.
- Le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias portera aussi une attention particulière au décodage des messages publicitaires.
- Un certain nombre d'opérations existantes seront consolidées et relèveront désormais d'un même texte, pour plus de cohérence : « Ecran Large sur tableau noir », « Ouvrir mon quotidien », « Journalistes en classe », etc.
- Un budget annuel minimal de 20.000 euros est prévu pour un appel à projets dans les écoles qui souhaiteraient développer une initiative locale d'éducation aux médias (un journal, une radio, etc.).
- Le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias créera un site Internet pour assurer la visibilité de toutes ces initiatives.

+ d'infos ?

Jennifer Wuilquot, porte-parole de la ministre-Présidente de la Communauté française Marie Arena, 0475/53.68.42. jennifer.wuilquot@cfwb.be.

Pascal Sac, porte-parole de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse Fadila Laanan. 0477/252.285. pascal.sac@cfwb.be.

www.laanan.cfwb.be